

***BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES***



**Édition Chronologique n° 15 du 19 avril 2018**

**PARTIE PERMANENTE**  
**Administration Centrale**

**Texte 3**

**DÉCISION N° 1031/ARM/CGA/IS/PT/ITA**  
portant abrogation de textes.

*Du 5 avril 2018*

**DÉCISION N° 1031/ARM/CGA/IS/PT/ITA portant abrogation de textes.**

*Du 5 avril 2018*

NOR A R M C 1 8 5 0 5 2 8 S

---

*Textes abrogés :*

Décision n° 3631/DEF/CGA/IS/ITA du 17 décembre 2015 (BOC n° 4 du 28 janvier 2016, texte 9).

Décision n° 3632/DEF/CGA/IS/ITA du 17 décembre 2015 (BOC n° 4 du 28 janvier 2016, texte 8).

Décision n° 3633/DEF/CGA/IS/ITA du 17 décembre 2015 (BOC n° 4 du 28 janvier 2016, texte 10).

Décision n° 3634/DEF/CGA/IS/ITA du 17 décembre 2015 (BOC n° 4 du 28 janvier 2016, texte 12).

Décision n° 3636/DEF/CGA/IS/ITA du 17 décembre 2015 (BOC n° 4 du 28 janvier 2016, texte 13).

Décision n° 3637/DEF/CGA/IS/ITA du 17 décembre 2015 (BOC n° 4 du 28 janvier 2016, texte 11).

Décision n° 3638/DEF/CGA/IS/ITA du 17 décembre 2015 (BOC n° 4 du 28 janvier 2016, texte 16).

Décision n° 3639/DEF/CGA/IS/ITA du 17 décembre 2015 (BOC n° 4 du 28 janvier 2016, texte 15).

Décision n° 3641/DEF/CGA/IS/ITA du 17 décembre 2015 (BOC n° 4 du 28 janvier 2016, texte 18).

*Référence de publication :* BOC n° 15 du 19 avril 2018, texte 3.

---

La ministre des armées,

Vu l'arrêté du 16 juin 2015 relatif à l'exercice des attributions confiées au pôle travail du groupe des inspections du contrôle général des armées ;

Vu l'arrêté du 19 juillet 2016 modifié, portant désignation d'un membre du corps militaire du contrôle général des armées aux fonctions de chef de l'inspection du travail dans les armées ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2017 (A) portant nomination d'un inspecteur du travail dans les armées ;

Vu l'arrêté du 30 novembre 2017 (B) portant nomination d'un inspecteur du travail dans les armées ;

Vu l'arrêté du 30 novembre 2017 (C) portant nomination d'un inspecteur du travail dans les armées ;

Vu l'arrêté du 30 novembre 2017 (D) portant nomination d'un inspecteur du travail dans les armées ;

Vu l'arrêté du 30 novembre 2017 (E) portant nomination d'un inspecteur du travail dans les armées ;

Vu l'arrêté du 30 novembre 2017 (F) portant nomination d'un inspecteur du travail dans les armées ;

Vu l'arrêté du 30 novembre 2017 (G) portant nomination d'un inspecteur du travail dans les armées ;

Vu l'arrêté du 30 novembre 2017 <sup>(H)</sup> portant nomination d'un inspecteur du travail dans les armées ;

Vu la décision du 19 mars 2018 <sup>(I)</sup> portant délégation de signature (contrôle général des armées),

Décide :

Art. 1er. Sont abrogées :

- la décision n° 3631/DEF/CGA/IS/ITA du 17 décembre 2015 relative à la désignation d'un inspecteur du travail dans les armées ;
- la décision n° 3632/DEF/CGA/IS/ITA du 17 décembre 2015 relative à la désignation d'un inspecteur du travail dans les armées ;
- la décision 3633/DEF/CGA/IS/ITA du 17 décembre 2015 relative à la désignation d'un inspecteur du travail dans les armées ;
- la décision n° 3634/DEF/CGA/IS/ITA du 17 décembre 2015 relative à la désignation d'un inspecteur du travail dans les armées ;
- la décision n° 3636/DEF/CGA/IS/ITA du 17 décembre 2015 relative à la désignation d'un inspecteur du travail dans les armées ;
- la décision n° 3637/DEF/CGA/IS/ITA du 17 décembre 2015 relative à la désignation d'un inspecteur du travail dans les armées ;
- la décision n° 3638/DEF/CGA/IS/ITA du 17 décembre 2015 relative à la désignation d'un inspecteur du travail dans les armées ;
- la décision n° 3639/DEF/CGA/IS/ITA du 17 décembre 2015 relative à la désignation d'un inspecteur du travail dans les armées ;
- la décision n° 3641/DEF/CGA/IS/ITA du 17 décembre 2015 relative à la désignation d'un inspecteur du travail dans les armées.

Art. 2. La présente décision est publiée au *Bulletin officiel des armées*.

Pour la ministre des armées et par délégation :

*Le contrôleur général des armées,  
chef du pôle travail, chef de l'inspection du travail dans les armées,*

Arnauld CHÉREIL DE LA RIVIERE.

- (B) n.i. BO ; JO n° 286 du 8 décembre 2017, texte n° 78.
- (C) n.i. BO ; JO n° 286 du 8 décembre 2017, texte n° 79.
- (D) n.i. BO ; JO n° 287 du 9 décembre 2017, texte n° 166.
- (E) n.i. BO ; JO n° 287 du 9 décembre 2017, texte n° 167.
- (F) n.i. BO ; JO n° 287 du 9 décembre 2017, texte n° 168.
- (G) n.i. BO ; JO n° 287 du 9 décembre 2017, texte n° 169.
- (H) n.i. BO ; JO n° 287 du 9 décembre 2017, texte n° 174.
- (I) n.i. BO ; JO n° 67 du 21 mars 2018, texte n° 20.